

Vote en ligne pour les initiatives de terrain en Californie : Collecte de signatures électroniques

Bernie Beaufort

Aix-Marseille Université

Courriel : beaufort0@gmail.com

Sommaire

Cet article traite du processus de collecte de signatures en ligne pour les propositions législatives, en prenant comme point de départ le processus actuel d'initiative populaire en Californie. Il décrit comment la signature en ligne des pétitions populaires fonctionnerait, ainsi que les problèmes de sécurité et autres objections à la La collecte de signatures Internet pourrait être abordée et, enfin, les avantages et les inconvénients de l'application de cette méthode de collecte de signatures aux initiatives populaires.

Mots clés : collecte de signatures en ligne ; initiatives populaires; Californie; États-Unis.



A. INTRODUCTION

Toute similitude entre le processus d'initiative populaire tel qu'initialement conçu par les progressistes californiens au début du XXe siècle et sa forme actuelle est purement fortuite. Plutôt que de fournir aux citoyens ordinaires un moyen de faire entendre leur voix, ce processus est devenu précisément une autre façon de promouvoir l'agenda des groupes d'intérêt. Dans de telles circonstances, un « complexe industriel d'initiatives populaires »¹ a émergé, par la naissance d'une grande entreprise parallèlement au processus électoral. Aujourd'hui, ce sont des entreprises qui recueillent des signatures, des avocats chargés de préparer des pétitions d'initiatives populaires pour leurs clients aisés, des conseillers politiques qui militent pour l'approbation ou le rejet des mesures proposées. Il serait raisonnable d'appeler cette industrie une quatrième branche du gouvernement de l'État s'il n'y avait pas l'absence d'un système de freins et contrepoids applicable aux trois autres branches. Il ne faut donc pas s'étonner d'apprendre que le temps où une initiative populaire était rendue possible grâce à un effort purement volontaire est révolu depuis longtemps. Alors que, d'une part, l'obtention de signatures vise à montrer qu'une initiative bénéficie d'un large soutien populaire, la qualification de l'initiative, en pratique, dépend fondamentalement de la somme d'argent dépensée par les promoteurs en services payants de diffusion de initiatives pour recueillir les signatures des électeurs. Comme l'a décrit l'ancien chroniqueur. Une façon d'équilibrer l'influence du pouvoir économique dans l'habilitation des initiatives populaires pourrait être de permettre aux électeurs de signer des

pétitions sur un ordinateur et de les transmettre sur Internet afin qu'elles puissent être prises en compte dans la vérification du nombre total de signatures requises, à condition qu'elles soient les procédures de sécurité et l'authentification appropriée sont suivies. Cela pourrait aider à compenser les difficultés des groupes à faible revenu en mobilisant un soutien via Internet, plutôt que de payer pour les services de diffusion d'initiative, qui sont actuellement au prix de deux dollars ou plus par abonnement. S'abonner à des initiatives en ligne pourrait également relever la barre du débat public sur les propositions soumises au vote par le biais de commentaires et de discussions en ligne.

Il y a ceux qui s'opposent à la collecte de signatures en ligne au motif que : des ordinateurs ou des liens de communication non protégés pourraient conduire à une fraude à grande échelle dans la signature de pétitions d'initiative populaire ; les électeurs sans ordinateur ni accès à Internet seraient désavantagés ; et, l'abonnement en ligne simplifierait grandement les initiatives habilitantes et imposerait ainsi aux électeurs beaucoup plus de mesures soumises au vote à chaque élection. Cet article traite du processus de collecte de signature électronique pour les propositions législatives, ayant comme point de départ le processus actuel d'initiative populaire en Californie. Il décrit le fonctionnement de la signature en ligne des pétitions d'initiative populaire, ainsi que la manière dont les problèmes de sécurité et autres objections à la collecte de signatures via Internet pourraient être résolus, et enfin, les avantages et les inconvénients de l'application de cette méthode de collecte de signatures via Internet. souscriptions à des initiatives populaires. Les partisans d'un projet de loi populaire ou d'un amendement à la Constitution de l'État doivent d'abord soumettre le texte provisoire de la mesure au procureur général de Californie. Le procureur général attribue ensuite un titre et un résumé à l'initiative (le « résumé officiel »), qui est envoyé aux promoteurs, à la législature et au secrétaire d'État. Le résumé officiel est disponible sur le site Web du secrétaire d'État (www.sos.ca.gov) et le secrétaire d'État assume la responsabilité de déterminer si l'initiative proposée sera éligible ou non au vote. recueillir le nombre requis de signatures.⁴ L'État de Californie exige un nombre de signatures équivalent à 5 % des voix lors de la dernière élection au poste de gouverneur pour les initiatives législatives et à 8 % pour les amendements à la Constitution de l'État. Sur la base des 8 679 416 votes enregistrés lors des élections de 2006, le nombre requis pour le quadriennat suivant était respectivement de 433 971 et 694 354.

Alors qu'en principe, toute personne ayant le droit de voter en Californie peut faire circuler des pétitions d'initiative à signer, la grande majorité des signatures sont obtenues par des professionnels rémunérés qui travaillent pour des sociétés commerciales. Ils peuvent faire du porte à porte, demander aux électeurs inscrits de signer une pétition d'initiative ; ou, plus communément, ces professionnels sont installés à des tables devant des supermarchés, des magasins, des cinémas et d'autres lieux habituellement fréquentés par les électeurs. Une fois les signatures recueillies, les soumissionnaires les déposent auprès du responsable électoral du comté correspondant, qui rapporte au secrétaire d'État le nombre total de signatures soumises dans leur comté. Si à partir de ce décompte initial [décompte brut] de signatures, au total, le nombre de signatures requis n'est pas atteint, le secrétaire d'État déclare que l'initiative n'a pas été activée [n'a pas été qualifiée], mettant fin au processus. Cependant, si le décompte initial est égal ou supérieur au nombre de signatures requis, le secrétaire d'État demande aux responsables

électorales d'examiner un échantillon aléatoire de signatures par rapport aux signatures déposées sur la liste d'inscription des électeurs du comté. Chaque comté doit vérifier 3 % des signatures signées ou 500 signatures, selon la valeur la plus élevée. Les responsables électoraux du comté appliquent ensuite les résultats de l'analyse par échantillonnage aléatoire pour estimer le nombre total de signatures déposées dans le comté. La signature en ligne des propositions d'initiative permettrait aux électeurs inscrits d'apposer leurs signatures sur ordinateur et de les transmettre sur Internet pour calculer le total requis, à condition que des mesures soient prises pour garantir les procédures de sécurité et d'authentification. La signature en ligne compléterait, plutôt qu'elle ne remplacerait, les méthodes traditionnelles de collecte de signatures à la main.

Les pétitions pour les initiatives populaires continueraient d'être préparées par leurs auteurs, résumées par le procureur général et les résumés officiels disponibles sur le site Web de la Secrétaire d'État, conformément à la pratique actuelle. Pour qu'une initiative en ligne soit signée, un électeur particulier inscrit dans son domicile électoral accéderait au texte de l'initiative sur le site Internet du secrétaire d'État et le signerait, en utilisant une "signature numérique" approuvée par le secrétaire d'État accompagnée d'un identifiant Document unique envoyé par le Secrétaire d'État à l'électeur.

La signature numérique est le terme utilisé pour marquer et signer électroniquement des documents. Il s'agit d'une procédure technique permettant de déterminer si une transaction en ligne donnée, similaire à ce qui se passe avec l'achat d'une voiture ou la signature d'une proposition d'initiative, est « signée » électroniquement par une personne préalablement autorisée à effectuer la transaction.⁶ Signatures Les technologies numériques utilisent des méthodes mathématiques robustes de cryptographie appelées « cryptographie à clé publique », soutenues par une « infrastructure à clé publique (PKI) » pour assurer l'intégrité des signatures électroniques et des données transmises par Internet. La signature numérique contiendrait la propre écriture de l'électeur, qui resterait dans le dossier. L'électeur se verrait attribuer par le secrétaire d'État, ou par une « autorité de certification » privée contractée par le secrétaire d'État, une seule paire de clés privées et publiques cryptées, chacune composée d'un ensemble étendu de chiffres.⁹ L'autorité de certification maintiendrait le répertoire de l'ICP des électeurs et traiterait les transactions sécurisées, en utilisant les clés publiques et privées des électeurs (une clé est utilisée pour chiffrer le message et l'autre pour le déchiffrer). La clé privée serait installée sur l'ordinateur de l'électeur tandis que la clé publique resterait sous le contrôle de l'autorité de certification. Il est important que le deuxième identifiant soit envoyé à l'électeur par un canal d'information différent (par exemple, par courrier). Ainsi, la clé privée utilisée pour leur signature numérique et le deuxième identifiant ne seraient pas stockés sur l'ordinateur personnel de l'électeur, ce qui permettrait leur obtention par un pirate informatique. Alors que les signatures numériques sont d'une importance capitale pour s'assurer qu'une signature électronique est associée à une clé privée unique attribuée à un électeur individuel, il est possible qu'un tiers utilise l'ordinateur de l'électeur ou la clé privée obtenue de manière inappropriée à partir de l'ordinateur de l'électeur pour signer pétitions d'initiative populaire. C'est la justification de l'exigence d'un deuxième identifiant unique qui n'était pas stocké sur l'ordinateur de l'électeur.¹⁰ Afin de réduire les coûts d'envoi de lettres séparées, la Secrétaire d'État pourrait imprimer l'identifiant unique

dans le Manuel d'information [Guide d'information de l'électeur] envoyé par la poste à chaque électeur avant chaque élection générale d'État.

B. REVUE DE LITTÉRATURE

Les objections au processus de signature de proposition d'initiative en ligne sont souvent enracinées dans des risques de sécurité et des vulnérabilités potentiels. Par exemple, le site Web du secrétaire d'État, où les initiatives sont mises à disposition, peut être modifié, fraudé ou mis hors ligne pendant de longues périodes. Plus problématique encore, les ordinateurs personnels sont notoirement peu sûrs et les clés privées, qui sont généralement protégées par mot de passe, peuvent être facilement trouvées ou exposées. Par conséquent, la clé privée d'un électeur pourrait être accidentellement donnée à quelqu'un d'autre ou obtenue à distance par un attaquant plus sophistiqué, qui pourrait alors l'utiliser pour signer des pétitions. Ces vulnérabilités sont similaires à celles identifiées dans d'autres rapports et discussions sur le vote par Internet, y compris le rapport final de janvier 2000 du California Internet Voting Task Force établi par le secrétaire d'État¹³. la sécurité, l'intégrité et le secret du vote par Internet sont importants » et présentent des risques de « fraude automatique ». Elle s'est prononcée contre la mise en œuvre du vote à distance via Internet à partir de l'ordinateur personnel ou professionnel de l'électeur. Bien que le groupe de travail "n'ait pas envisagé de signer des pétitions via Internet". Si de telles objections ne doivent pas être négligées, le processus d'authentification décrit ci-dessus, utilisant un identifiant unique non stocké sur l'ordinateur de l'électeur, réduit considérablement les possibilités de « fraude automatique ». Autrement dit, un individu ou un groupe d'individus ayant l'intention de commettre une fraude à grande échelle devrait non seulement pirater un grand nombre d'ordinateurs d'électeurs pour obtenir les clés privées de l'ICP, mais devrait également obtenir simultanément leurs identifiants uniques qui ont été imprimés et qui leur ont été envoyés par la poste. Il serait très difficile de mettre cela en œuvre à grande échelle sans que le fait soit détecté. Il existe certainement une possibilité de fraude ou d'abus par des individus sur les signatures en ligne, tout comme elles existent pour les signatures manuscrites, le vote par des personnes extérieures à l'enceinte ou d'autres méthodes de vote. Certains électeurs pourraient être contraints de signer une initiative en ligne ou pourraient vendre leur signature en ligne. Il n'y a cependant aucune raison de croire que les problèmes de coercition ou de vente de signatures seraient plus répandus pour les signatures en ligne, par rapport au processus de collecte de signatures à la main sur les pétitions qui circulent en porte-à-porte ou dans les centres commerciaux. La coercition et la vente de signatures sont des crimes en vertu de la loi californienne¹⁶ et il est pertinent et relativement simple de préciser que ces lois s'appliquent aux signatures faites de votre propre main ainsi qu'à celles effectuées sur Internet. En outre, les sanctions appliquées à la vente d'abonnements pourraient être aggravées et des sanctions civiles pourraient également être appliquées.

Plus important encore que ce qui a été dit jusqu'à présent, la signature de pétitions en ligne présente un risque bien moindre que celui rencontré avec le vote en ligne. En cela, l'identité de l'électeur est intentionnellement déconnectée du registre de vote de sorte qu'il n'est pas possible de reconstituer, après le vote, qui a voté pour quels candidats ou propositions. Au contraire, la signature de pétitions en ligne d'initiatives de terrain maintient délibérément le lien entre le signataire et la signature, afin de permettre la vérification des signatures par rapport aux registres des électeurs lors du dépouillement des votes. En langage transactionnel, le vote valide ne dépend pas d'une vérification ultérieure de la pertinence entre l'électeur et son vote, c'est-à-dire qu'il n'est pas lié à un électeur en particulier, mais compose le décompte total des votes, en s'appuyant sur la vérification de la condition d'électeur du moment du vote et se détachant de l'électeur aux fins du dépouillement, tandis que la signature des pétitions d'initiative maintient ce lien nécessaire de vérification de la validité de la signature, par l'identification de l'électeur, étant possible d'annuler un vote en cas de violation de la loi ou des procédures électorales. Les risques politiques sont également considérablement moindres pour la signature de pétitions d'initiative populaire, par rapport au vote lui-même, avec peu d'incitation à pratiquer la corruption et les manœuvres d'obstruction en cas de signature de pétitions. Comme mesure de sécurité supplémentaire, en plus du message de confirmation électronique envoyé aux signataires d'une pétition en ligne, un questionnaire pourrait être envoyé par courrier à l'adresse figurant sur le registre d'un échantillon d'abonnés, les invitant à le faire.

confirment, en réponse, par courrier ou par téléphone, qu'ils ont bien signé la pétition en question. Si un électeur n'a pas confirmé qu'il avait signé la pétition, sa signature ne devrait pas être comptée. Si un ensemble considérable de consultations aboutissait à un refus de signature ou à l'absence de confirmation, cela pourrait alerter le secrétaire d'État d'une éventuelle fraude, déclenchant des audits et des enquêtes supplémentaires. En outre, si l'électeur interrogé a communiqué à l'autorité qu'il n'avait pas signé la pétition en question, sa signature doit être annulée et les responsables de l'enquête alertés de la survenance d'une éventuelle fraude. Un autre problème de sécurité concerne la durée de validité de l'accréditation numérique de l'électeur pour signer les pétitions d'initiative populaire. Le comité technique du groupe de travail californien sur le vote par Internet s'est dit préoccupé par le fait qu'il insiste sur le fait que l'exigence d'une double authentification à la fois de la signature numérique et d'un identifiant unique distinct réduit considérablement les possibilités de fraude automatique à grande échelle. Une réponse plausible à la critique du danger d'attribuer une accréditation numérique sans terme est d'attribuer une validité indéterminée à la clé privée de l'électeur pour les signatures numériques (sauf en cas d'annulation, de perte ou de fuite d'informations), mais, d'autre part d'autre part, limiter la validité de l'identifiant imprimé unique de l'électeur à des cycles de deux ans. Avant chaque élection générale, un nouvel identifiant unique serait envoyé par la poste à l'électeur avec le manuel d'information de l'électeur. Une autre critique du système de signature de pétition en ligne prétend qu'il imposerait plus de désavantages aux personnes à faible revenu, aux personnes âgées, aux handicapés physiques, entre autres, qui n'ont pas facilement accès aux

ordinateurs et à Internet. La collecte de signatures en ligne, poursuit le porte-parole, favoriserait les électeurs riches et diplômés d'université qui ont déjà accès à des connexions Internet à la maison et au travail.

C. MÉTHODE

Pour de nombreuses personnes, accéder à Internet est devenu une activité quotidienne. Plus de 70 % des Américains ont accès à des ordinateurs et sont des utilisateurs d'Internet, selon des enquêtes menées par le Pew Internet & American Life Project¹⁸. Les femmes et les hommes accèdent désormais à Internet en nombre égal. Cependant, le revenu, l'éducation, la race, l'origine ethnique et – surtout – l'âge restent des facteurs importants pour définir le degré d'utilisation d'Internet. En avril 2006, seuls 32 % des Américains âgés de 65 ans et plus déclaraient avoir accédé à Internet contre 88 % des 18 à 49 ans. L'équité exige donc que les électeurs puissent signer des pétitions d'initiative en ligne à l'aide d'ordinateurs disponibles dans des organismes et installations publics désignés, tels que les bibliothèques, les stations-service du Department of Motor Vehicle (DMV)] et d'autres bureaux de comté ou d'État. Cela nécessite l'utilisation de signatures numériques PKI à session unique qui n'étaient pas stockées auparavant sur l'ordinateur public, comme celles utilisées aujourd'hui au Canada pour remplir les formulaires de recensement en ligne. identifiant unique pour l'accès via l'ordinateur public, permettant ainsi de souscrire à des initiatives populaires. Les coûts de mise en œuvre des signatures de pétitions en ligne sont relativement faibles, en utilisant des procédures d'authentification similaires en deux parties à des fins de commerce électronique et d'administration en ligne. Les dépenses les plus importantes seraient liées à l'installation et à la maintenance de l'infrastructure ICP pour la délivrance d'identifiants numériques, l'impression et l'envoi d'identifiants uniques et la gestion du processus de signature en ligne via le site Web du secrétaire d'État. Pour un million d'électeurs équipés d'identifiants numériques, chacun signant en moyenne trois pétitions d'initiative au cours de chaque cycle électoral de deux ans, il est estimé qu'il en coûtera environ deux à trois millions de dollars sur deux ans, soit un à un dollar et demi par an par utilisateur²⁰. Le coût unitaire par utilisateur diminuerait à mesure que le nombre d'électeurs demandant des identifiants numériques augmenterait.

Les coûts découlant de la délivrance d'identifiants numériques pourraient également être partagés avec d'autres activités d'administration en ligne, telles que le remplissage de formulaires par des entreprises et des associations privées auprès de la section des personnes morales commerciales du Secrétariat d'État, le remplissage de déclarations fiscales devant les agences de l'État de Californie qui en ont besoin (Franchise Tax Board et Employment Development Department), le changement d'adresse d'inscription des électeurs, ainsi que certaines procédures effectuées auprès du Department of Motor Vehicles. L'utilisation de signatures numériques dans de telles applications d'administration en ligne reposerait sur la même infrastructure que l'ICP et réduirait effectivement le coût de traitement des signatures de pétition en ligne. Néanmoins, un

avantage supplémentaire à l'adoption des signatures numériques est le fait qu'il ne serait plus nécessaire d'avoir recours à des procédures de vérification des votes par des méthodes d'échantillonnage aléatoire ou de comptage de données brutes. La Help America Vote Act21 exige que l'inscription des électeurs soit maintenue auprès de l'autorité électorale de l'État. En effet, si la procédure de signature électronique est adoptée, seuls les électeurs inscrits au registre officiel pourront signer électroniquement une proposition soumise au vote sur le site Internet du Secrétariat d'Etat. Toutes les signatures numériques, plutôt qu'un simple échantillon de celles-ci, seraient vérifiées lors de leur décryptage dans le but de vérifier la correspondance entre la signature et l'inscription de l'électeur, ainsi que pour l'attestation que l'électeur n'avait pas voté auparavant pour le même initiative. Ainsi, une authentification à 100 % des électeurs serait atteinte. Lorsque les électeurs sont tenus de se rendre sur le site Internet du Secrétariat d'État pour confirmer la lecture du résumé officiel d'une initiative populaire, on s'assurera que l'électeur a bien pu lire ce qu'il signe. Les services payants de collecte de signatures camouflent parfois le contenu réel de la pétition qu'ils étaient chargés de collecter des signatures. Dans le cas de la signature numérique, l'électeur verrait d'abord le résumé officiel et le titre de l'initiative définis par le procureur général de Californie. Avec cela, un lien direct vers le texte intégral de la mesure serait créé si l'électeur voulait le lire en entier. Il y aurait également des liens vers des sites Web d'opposants et de partisans de la mesure. Le site Web du Secrétariat d'État pourrait également contenir des liens vers des discussions interactives concernant chaque initiative proposée qui y est hébergée et modérée par des organisations non partisans telles que le Center for Governmental Studies, la California Voter Foundation, la Common Cause et la League of Women Voters. En ce sens, la signature en ligne est en mesure de fournir une meilleure information électorale et d'encourager des discussions plus délibérées sur les initiatives proposées, par rapport à la méthode actuelle de collecte de signatures à la main.

D. CONCLUSION

Une autre considération importante est de savoir si la signature de pétitions en ligne entraînerait un nombre significativement plus élevé d'initiatives activées pour le vote populaire par rapport au nombre d'initiatives permises par la méthode actuelle de collecte de signatures en personne. De nombreux participants et observateurs du paysage politique californien comprennent que le processus d'initiative populaire a déjà atteint des sommets alarmants, avec trop d'initiatives sur trop de sujets présentés aux électeurs à chaque élection générale d'État. Par exemple, 16 initiatives ont été activées pour les élections de novembre 2004 sur un total de 45 initialement en circulation. À mesure que les coûts de collecte des signatures pour les soumissionnaires diminuent, on s'attend à ce que la signature en ligne se traduise par davantage d'initiatives activées par les élections si les exigences de signature restent les mêmes que celles actuellement requises. Pour cette raison, les partisans de la signature de pétitions en ligne devraient tenir compte de la recommandation d'augmenter le nombre total de signatures requises

pour permettre une initiative. Une façon de trouver un équilibre serait de doubler le pourcentage actuel du nombre de suffrages exprimés lors de la dernière élection au poste de gouverneur de 5 % (pour les initiatives législatives) et 8 % (pour les initiatives d'amendement de la Constitution) à 10 % et 16 %, respectivement. 22 Une deuxième façon de résoudre le problème serait d'appliquer les pourcentages actuels au nombre d'électeurs inscrits ayant le droit de voter lors des dernières élections d'État, plutôt que de se baser sur le nombre d'électeurs qui ont effectivement voté lors de la dernière élection au poste de gouverneur. 23 Pourtant une autre possibilité serait la réduction du délai d'activation d'une initiative de 150 jours à 90 jours. Même ainsi, la conséquence – du moins à court terme – serait probablement une augmentation du nombre de mesures soumises au vote des électeurs. Les Californiens devraient alors décider s'il vaut la peine de poursuivre la démocratisation d'un processus fortement contrôlé par des intérêts monétaires. Une réforme qui mérite d'être mentionnée ici est de permettre le retour de l'initiative indirecte en Californie²⁴. Une plus grande implication des législateurs dans le processus d'initiative réduirait probablement le nombre d'initiatives soumises au vote. À tout le moins, il serait nécessaire de tenir des audiences publiques, ouvrant un espace pour leur transmission et leur contrôle par les électeurs. La législature serait même en mesure d'adopter la mesure, éliminant ainsi la nécessité d'une soumission au référendum lors des élections d'État.

À long terme, cependant, la solution au problème consiste à améliorer le fonctionnement du système représentatif. L'objectif ultime est de sauver le temps où l'initiative populaire pour le vote aux élections législatives servait de soupape d'échappement utilisée dans les rares cas où le législateur était inerte. Pour que le système représentatif fonctionne mieux, des réformes systémiques par le gouvernement de l'État seraient nécessaires pour garantir que nos représentants répondent à l'intérêt public et aux préoccupations des citoyens ordinaires. Ces réformes devraient inclure une réforme du financement des campagnes électorales et un processus équitable de redistribution des circonscriptions. Ironiquement, ces mêmes réformes auraient probablement dû recourir au processus de vote direct.

RÉFÉRENCES

1. Adams, A. (1762). Rappelez-vous les dames. Le Livre d'Abigail et John: Lettres choisies de la famille Adams, 1784, 120-121.
2. Adams, J. (1850). Les œuvres de John Adams, deuxième président des États-Unis : avec une vie de l'auteur, des notes et des illustrations (Vol. 2). Petit, Brun.
3. Adams, J. (1875). Lettres familières de John Adams et de sa femme Abigail Adams: pendant la révolution . Avec un mémoire de Mme Adams. Hurd et Houghton.
4. Allen, JA (1999). Femmes théoriciennes de la société et de la politique. Revue canadienne d'histoire, 34(3), 508.
5. En ligne Armitage, D. (2014). Trois concepts d'histoire atlantique. História Unisinos, 18(2), 206..

6. Boylan, AM (1990). Les femmes et la politique à l'époque d'avant Seneca Falls. *Journal de la Première République*, 10(3), 363-382.
7. Creswel, JW (2010). Conception de la recherche : Approches qualitatives, quantitatives et mixtes. Los Angeles : Université du Nebraska-Lincoln.
8. Creswell, JW et Creswell, JD (2017). Conception de la recherche : Approches qualitatives, quantitatives et mixtes. Londres : Sage Publications.
9. Davies, K. (2006). Correspondance révolutionnaire : lecture de Catharine Macaulay et Mercy Otis Warren. *L'écriture des femmes*, 13(1), 73-97.
10. Davies, K., Macaulay, C. et Warren, MO (2005). L'Atlantique révolutionnaire et la politique du genre.
11. En ligneEger, E. (1998). Les neuf muses vivantes de Grande-Bretagne: femmes, raison et communauté littéraire dans la Grande-Bretagne du XVIIIe siècle (thèse de doctorat, Université de Cambridge).
12. Bon, CA (2012). Relations amicales: situer les amitiés entre hommes et femmes au début de la République américaine, 1780–1830. *Genre et histoire*, 24(1), 18-34.
13. Greene, JD, Greene, JP et Morgan, PD (éd.). (2008). Histoire de l'Atlantique : un bilan critique. OUP USA.
14. Greene, JP (1998). Empire et identité de la Glorieuse Révolution à la Révolution américaine. *L'histoire d'Oxford de l'empire britannique*, 2, 208-230.
15. En ligneHancock, D. (1997). Citoyens du monde : marchands londoniens et intégration de la communauté atlantique britannique, 1735-1785. La presse de l'Universite de Cambridge.
16. Hay, CH (1993). Catharine Macaulay et la révolution américaine. *L'Historien*, 56(2), 301-316.
17. En ligneHill, B. (1992). La virago républicaine : la vie et l'époque de Catharine Macaulay. Oxford University Press, États-Unis.
18. En ligneJames, F. (2012). Écrire une biographie féminine: Mary Hays et l'écriture de la vie de la dissidence religieuse. Dans *Women's Life Writing, 1700–1850* (pp. 117-132). Palgrave Macmillan, Londres.
19. Katz, WJ (2007). Le miroir de l'Antiquité: les femmes américaines et la tradition classique, 1750–1900. *Études américaines*, 48(3), 148-149.
20. En ligneLasa-Alvarez, B. (2016). Deux femmes écrivains en tant que voyageuses transatlantiques dans *Female Biography* de Mary Hays (1803). Dans *Estudios de género: visiones transatlánticas* (pp. 173-186). Fundamentaux.